

Zeitschrift: Rapport d'activité / Comité International de la Croix-Rouge
Herausgeber: Comité International de la Croix-Rouge
Band: - (1958)

Rubrik: Asie

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.05.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ASIE

Extrême-Orient et Sud-Est asiatique

Dans cette vaste région où vit près de la moitié de l'humanité, le CICR a exercé, en 1958, des activités variées mais, somme toute, peu considérables. La plupart des tâches qu'il a dû assumer résultaient des séquelles, soit de la seconde guerre mondiale, soit des conflits armés qui ont surgi depuis lors dans cette partie de l'Orient.

Indemnisation des ex-prisonniers de guerre en mains japonaises.
— L'Article 16 du Traité de paix entre le Japon et les Alliés stipule que les anciens prisonniers de guerre alliés en mains japonaises ont droit à une indemnisation en compensation des épreuves subies pendant leur captivité. Le CICR, chargé de déterminer la part des fonds reçus du Gouvernement japonais qui serait attribuée à chacune des Puissances signataires, a procédé, en 1956, à une première répartition à tous les pays ayant présenté des listes d'anciens prisonniers suffisamment exactes.

En 1958, le Comité international a poursuivi les vérifications entreprises aux Philippines en vue de permettre l'établissement, par la Croix-Rouge nationale, d'une liste précise de bénéficiaires de ce pays. A la fin de l'année, les opérations d'enregistrement étaient pratiquement terminées aux Philippines et aux Etats-Unis (où les anciens prisonniers de guerre philippins émigrés ont pu se faire enregistrer auprès de la Croix-Rouge américaine).

Japon et Corée

Les démarches précédemment menées par le CICR en faveur de personnes détenues ou internées au Japon et en République de Corée (Corée du Sud), ont eu quelques résultats positifs en 1958. Le 31 décembre 1957, les gouvernements de Tokio et de Séoul signèrent un accord relatif à diverses questions restées en suspens entre les deux pays, et portant notamment sur la situation de Coréens internés au camp d'Omura (Japon) et de pêcheurs japonais

détenus à Pusan (République de Corée). Cet accord eut pour effet la libération sur place d'un certain nombre de ces Coréens et le rapatriement en République de Corée de ceux d'entre eux qui en exprimèrent le désir. D'autre part, 922 pêcheurs japonais détenus à Pusan ont été, dès les premiers mois de l'année, rapatriés au Japon.

Il restait cependant au Japon un certain nombre de Coréens encore internés, et le délégué du CICR à Tokio, M. Angst, continua de les visiter au camp d'Omura. Il s'y trouvait notamment une centaine d'internés désireux de se rendre en République populaire démocratique de Corée (Corée du Nord). Le délégué a remis à ce camp d'Omura 2.500 dollars en espèces provenant d'un don de la Croix-Rouge de la République populaire démocratique de Corée. Cette somme a été distribuée en parts égales à tous les Coréens internés à Omura, sans distinction, afin d'améliorer le régime alimentaire du camp.

En juillet, les internés dont la détention avait duré plus de trois ans ont été libérés sur parole. Cependant, le problème posé par l'éventuel rapatriement de ceux qui ont exprimé l'intention d'aller en Corée du Nord est demeuré en suspens.

Le 23 octobre, M. Angst a visité, en compagnie de MM. Inoué et Kakegawa, de la Croix-Rouge japonaise, le centre d'immigration de Kawasaki, où étaient internées 52 personnes de diverses nationalités. Enfin, à l'occasion de Noël, il est retourné à Omura pour y distribuer des secours et cadeaux aux internés.

Dans cette même partie de l'Extrême-Orient, le CICR a encore entrepris diverses démarches pour retrouver des personnes disparues pendant la guerre et dans les remous qui ont suivi. Ces recherches ont concerné le Japon, les deux Républiques de Corée, ainsi que la République populaire de Chine.

Vietnam

Lors de la mission qu'il avait accomplie dans la République démocratique du Vietnam, de janvier 1955 à janvier 1957, M. Durand, délégué du CICR, fut saisi du cas d'anciens militaires

que les autorités locales désignaient comme des « ralliés ». Il s'agissait de ressortissants de diverses nationalités non françaises qui avaient servi dans la Légion étrangère.

Un certain nombre de ces « ralliés » ayant exprimé le désir d'être rapatriés, le gouvernement de la République démocratique du Vietnam se déclara disposé à les y aider. Dans le cas de ceux dont aucune représentation diplomatique ou consulaire à Hanoï ne pouvait s'occuper, il demanda au CICR d'organiser leur rapatriement. Le Comité international accepta cette tâche dans le même sens et le même esprit qu'il avait entrepris ailleurs des actions de regroupements de familles.

Tout d'abord le CICR dut obtenir des garanties des pays de destination et s'assurer que les anciens légionnaires, à leur arrivée dans leur patrie d'origine, ne seraient pas arrêtés et emprisonnés. Ces assurances une fois obtenues, les premiers de ces « ralliés » furent embarqués, aux frais du gouvernement de Hanoï, dans des bateaux à destination de Hong-Kong.

Les anciens légionnaires ainsi rapatriés appartenaient à diverses nationalités européennes, le plus fort contingent étant d'origine italienne. A la fin de l'année 1958, les opérations avaient beaucoup avancé et il ne restait plus au Vietnam Nord qu'un dernier groupe fort restreint de candidats au rapatriement.

Indonésie

A la fin de l'année 1957, de nombreux ressortissants néerlandais domiciliés en Indonésie se trouvèrent obligés de quitter le pays. Le CICR envoya son délégué, M. Durand, à Djakarta, capitale de l'Indonésie, pour examiner les conditions dans lesquelles ces départs s'opéraient et pour apporter, en collaboration avec la Croix-Rouge indonésienne, l'assistance dont ces Hollandais pourraient avoir besoin au moment de leur départ.

M. Durand arriva sur place au début de janvier et se rendit dans différents ports de l'archipel indonésien où des ressortissants néerlandais étaient sur le point de s'embarquer. Il visita notamment Tandjung Priok, port de Djakarta, Sourabaya et Semarang, à Java, Makassar, au sud des Célèbes, Medan et Palembang, à

Sumatra. Partout il a pu constater l'efficacité du travail accompli par les équipes de juniors de la Croix-Rouge indonésienne, qui étaient chargées d'assister les infirmes et de prendre soin des enfants en bas-âge.

Cependant, comme ces départs s'effectuaient sans encombre, des troubles éclatèrent à Sumatra, à partir du 15 février. Ces événements eurent pour effet de retarder l'évacuation des Hollandais de la région de Padang (centre de Sumatra), soumise au blocus de la flotte gouvernementale. Certains de ces Hollandais réussirent alors à gagner par leurs propres moyens la côte orientale de la grande île, d'où ils purent se rendre à Medan (nord de Sumatra) et Singapour. La Croix-Rouge indonésienne ne resta pas inactive et, dès la fin des combats, envoya des équipes de secours qui aidèrent au transport de ceux qui désiraient être évacués.

Au début de mai, M. Durand put se rendre à Padang et, de là, à Indarung, où il prit contact avec un certain nombre de ressortissants néerlandais dont l'évacuation n'avait encore pu avoir lieu. Le délégué du CICR les aida, d'entente avec les autorités indonésiennes, à trouver les moyens de transport qui leur avaient manqué jusque-là.

Bientôt les hostilités reprirent dans le nord des Célèbes. Comme les forces rebelles dirigeaient des bombardements aériens sur des ports de cette région de l'archipel, il fallut prendre des mesures pour procéder à de nouvelles évacuations, cette fois-ci d'une partie des familles du personnel des raffineries Shell à Balikpapan et Tarakan (Bornéo). La Croix-Rouge indonésienne participa à ces évacuations en convoyant jusqu'à Djakarta un bateau transportant trois cents femmes et enfants, en majorité de nationalité néerlandaise.

Fin juin, la plus grande partie des ressortissants néerlandais en Indonésie s'étaient embarqués à destination des Pays-Bas. Peu après, M. Durand, ayant accompli sa tâche au mieux des possibilités, pouvait à son tour quitter l'archipel.

Cependant, comme les troubles avaient fait de nombreuses victimes parmi la population civile, le CICR mit à la disposition de la Croix-Rouge indonésienne, sur les indications de celle-ci,

15 tonnes de savon, 10 000 mètres de tissu et 6 000 boîtes de lait condensé sucré. Ces dons furent offerts à titre de contribution aux actions de secours de cette Société de Croix-Rouge.¹

Ceylan

A Ceylan, des troubles avaient éclaté dès la fin de mai entre Cinghalais autochtones et Tamouls originaires du sud de l'Inde. En juillet, M. Durand, délégué du Comité international, arrivait à Colombo, où il prit contact avec la Croix-Rouge et les autorités de Ceylan. Il visita des camps de réfugiés dans la région de Jaffna et remit un don de 15.000 francs suisses, à titre de contribution du CICR à l'action entreprise par la Croix-Rouge de Ceylan pour aider les réfugiés à se réinstaller. Ce don permit de procéder à des achats de denrées alimentaires, de savon et de tissus.

EUROPE

Hongrie

A l'occasion des événements de 1956, le CICR avait envoyé à Budapest une importante délégation, qui fut retirée de Hongrie en octobre 1957. Depuis lors, les contacts ont été maintenus avec la Croix-Rouge et les autorités hongroises, notamment par le moyen de missions temporaires. Pendant l'année 1958, le CICR a envoyé en Hongrie trois de ces missions, qui se sont occupées des questions suivantes :

a) Liquidation de l'action de secours 1956-57

Les représentants du CICR ont continué à visiter les établissements hospitaliers bénéficiaires du programme médico-social inauguré au début de 1957. Ils ont ainsi pu s'assurer que les dons étaient bien parvenus à destination et que le montage des derniers appareils livrés serait bientôt terminé. Les médecins hongrois ont déclaré apprécier vivement l'utilité des appareils déjà en service.

¹ Ces secours arrivèrent en Indonésie dans les premiers mois de 1959.